





CONVENTION PARTENARIALE Construction du nouveau complexe sportif à destination du collège et des lycées d'ERSTEIN

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/ de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN, représenté par son Président, Monsieur Stéphane SCHAAL, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° du

ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

ET

La Commune d'ERSTEIN, représentée son maire, Michel ANDRIEU-SANCHEZ, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune »

ET EN PARTENARIAT AVEC:

- Les associations sportives locales ;
- Le Collège Romain ROLLAND d'ERSTEIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-2, L.1111-4

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale, modifiée,

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment son enjeu « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et l'objectif opérationnel « Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 2018-007 du 21 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021,

Vu la délibération de la Commune n° 2.3 du 22 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021,

Vu la délibération n° CP/2020/ de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 15 octobre approuvant la convention partenariale pour la construction du nouveau complexe sportif à destination du collège et des lycées d'ERSTEIN,

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN du approuvant la convention partenariale pour la construction du nouveau complexe sportif à destination du collège et des lycées d'ERSTEIN,

Vu la délibération n° du Conseil municipal d'ERSTEIN du approuvant la convention partenariale pour la construction du nouveau complexe sportif à destination du collège et des lycées d'ERSTEIN.

Il est préalablement exposé :

La Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN est compétente pour « la création, l'entretien et le fonctionnement des équipements scolaires à caractère intercommunal ». Cette compétence s'applique en particulier aux équipements sportifs mis à disposition du Collège Romain ROLLAND, du Lycée Marguerite YOURCENAR et du Lycée Professionnel Agricole d'ERSTEIN.

En Parallèle des travaux de restructuration/agrandissement du collège d'ERSTEIN réalisés par le Département, la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN a engagé une réflexion sur les besoins en matière d'équipements sportifs des trois établissements scolaires cités ci-dessus.

Cette étude a décidé la Communauté de Communes à réaliser, en complément du gymnase Romain ROLLAND et du complexe sportif Marguerite YOURCENAR existants, un nouveau complexe sportif à proximité immédiate des établissements scolaires.

En 2017, une étude départementale relative aux équipements sportifs utilisés par les collégiens a confirmé les carences en équipements sportifs couverts du collège et donc par extension des autres établissements scolaires du secteur.

De son côté, la Commune d'ERSTEIN, soucieuse d'offrir des installations propices au développement des associations sportives de son territoire a souhaité compléter le projet de la Communauté de Communes par des aménagements complémentaires réalisés en comaitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1: OBJET

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et l'objectif opérationnel « Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN et la Commune d'ERSTEIN pour la construction d'un nouveau complexe sportif à destination du collège et des lycées d'ERSTEIN.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet a pour ambition de proposer aux scolaires et aux associations sportives locales des conditions de pratique sportives optimales.

Les trois établissements scolaires, le collège Romain ROLLAND, le lycée Marguerite YOUCENAR et le Lycée Professionnel Agricole utilisent les espaces sportifs existants suivants, gérés par la Communauté de Communes :

- le gymnase multisports Romain ROLLAND;
- le complexe sportif Marguerite YOURCENAR composé par :
 - o un gymnase multisports;
 - o une salle spécialisée de gymnastique ;
 - o une petite salle multifonctions;
 - la piscine intercommunale d'Erstein;

Ainsi que le terrain de football synthétique communal.

Les gymnases actuels existants Rolland Romain et Marguerite Yourcenar, sont devenus trop petits pour accueillir les créneaux des activités d'éducation sportive des 1910 élèves du collège et des 2 lycées : ce sont la plupart du temps 7 classes qui pratiquent l'Education Physique et Sportive en simultanée.

Par ailleurs, les besoins associatifs augmentent : le gymnase Romain Rolland est utilisé par le Hand Ball Club d'Erstein, le Club de Badminton et le Tennis Club d'Erstein. Quant au gymnase M. Yourcenar, il sert aux activités du Basket, du Karaté Club d'Erstein et de l'association des jeunes des sapeurs-pompiers.

Afin de pallier ces insuffisances, la Communauté de Communes propose donc la construction d'un complexe sportif, construit à proximité du collège Romain Rolland et qui comprendra :

- un gymnase multisports d'environ 1 000 m² avec gradins pouvant accueillir jusqu'à 250 personnes;
- une salle de combat d'environ 270 m²;
- une Structure Artificielle d'Escalade.

Le projet comporte également 8 vestiaires/douches, des sanitaires et locaux de rangement, d'entretien ou techniques adaptés. Ces espaces ainsi créés seraient la propriété de la Communauté de Communes.

Il est à noter que pour répondre aux besoins associatifs, la Commune d'Erstein apportera un fonds de concours à la Communauté de Communes pour la réalisation du gymnase multifonctions de type C avec gradins.

De plus la Commune sera propriétaire au sein de ce même complexe sportif de deux petites salles polyvalentes de 100 et 200 m² complétées par un office, une réserve et un bar prévus à l'étage du complexe.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes, propriétaire du gymnase multisports, de la salle de combat et de la Structure Artificielle d'Escalade du nouveau complexe sportif créé, s'engage à :

- Associer le Département dans la phase de conception du projet du nouveau complexe sportif à destination du collège et des lycées d'ERSTEIN ;
- Garantir au collège Romain ROLLAND, l'accès aux équipements sportifs dont elle assure la gestion.
 - Les créneaux ainsi mis à disposition répondront aux besoins identifiés par le collège pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS), pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et, le cas échant, des sections sportives scolaires (SSS).
 - Les modalités de cet accès sont précisées dans la convention d'utilisation jointe en annexe ;
- Mettre gratuitement à disposition du collège Romain ROLLAND, dès la rentrée scolaire 2020/2021 et pendant 8 ans, les équipements sportifs dont elle assure la gestion (hors piscine) pour l'EPS, l'UNSS et la ou les SSS.
 - Au terme de ces 8 années, la mise à disposition se fera pendant 7 ans aux tarifs départementaux actuels comme précisé dans la convention d'utilisation jointe ;
- Prévoir l'investissement et le renouvellement nécessaire en « matériel sportif » favorisant et améliorant la pratique sportive des collégiens :
 - Dans le gymnase multisports : 2 cages de handball rabattables, 4 mini-cages de handball mobiles, 6 paniers de basket latéraux dont 3 fixes et 3 sur pantographe, 4 terrains de volley avec poteaux et filets et au minimum 7 terrains de badminton avec filets et poteaux. Ce matériel peut être mutualisé avec d'autres associations;
 - Cas particulier de la Structure Artificielle d'Escalade : La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition des collégiens la structure

d'escalade du nouveau Complexe Sportif avec prises et matelas dont elle assurera le contrôle et la maintenance. Le collège Romain ROLLAND prendra à sa charge l'équipement de grimpe (cordes, baudriers, chaussons, etc...);

- Mettre à disposition du Département gratuitement et une fois par an au maximum, les espaces sportifs nouvellement créés au sein du complexe sportif et dont elle sera propriétaire en cas de besoin administratif ou événementiel.
- Etudier toute nouvelle demande de créneau formulée par une association sportive ou pour de la pratique libre en allongeant, si nécessaire, les plages horaires d'ouverture du complexe sportif notamment en soirée et le week-end. Les services du Département et les Comités sportifs départementaux peuvent, le cas échant, accompagner le bénéficiaire dans cette réflexion.

3.2 Engagements de la Commune d'ERSTEIN

La Commune d'ERSTEIN, propriétaire des deux petites salles polyvalentes de 100 et 200 m² du nouveau complexe sportif créé s'engage à :

- Associer le Département dans la phase de conception du projet de nouveau complexe sportif à destination du collège et des lycées d'ERSTEIN ;
- Garantir au collège Romain ROLLAND, et sous réserve de créneaux disponibles, l'accès ponctuel aux deux petites salles polyvalentes en cas de saturation des équipements sportifs couverts propriétés de la Communauté de Communes. Les créneaux ainsi mis à disposition répondront aux besoins identifiés par le collège pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS), pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et, le cas échant, des sections sportives scolaires (SSS). Les modalités de cet accès sont précisées dans la convention d'utilisation jointe en annexe ;
- Mettre gratuitement à disposition du collège Romain ROLLAND, dès la rentrée scolaire 2020/2021 et pendant 8 ans, les équipements sportifs dont elle assure la gestion (y compris le stade de football) pour l'EPS, l'UNSS et la ou les SSS. Au terme de ces 8 années, la mise à disposition se fera pendant 7 ans aux tarifs départementaux actuels comme précisé dans la convention d'utilisation jointe ;
- Mettre à disposition du Département gratuitement et une fois par an au maximum, les deux petites salles polyvalentes nouvellement créées au sein du complexe sportif et dont elle sera propriétaire en cas de besoin administratif ou événementiel ;
- Etudier toute nouvelle demande de créneau formulée par une association sportive ou pour de la pratique libre en allongeant, si nécessaire, les plages horaires d'ouverture du complexe sportif notamment en soirée et le week-end. Les services du Département et les Comités sportifs départementaux peuvent, le cas échant, accompagner le bénéficiaire dans cette réflexion.

3.3 Les engagements du Département

Le Département a porté un projet ambitieux de restructuration/extension du collège Romain ROLLAND d'ERSTEIN afin d'augmenter sa capacité d'accueil à 900 élèves. Ce projet à 20 M€ TTC a permis d'offrir aux collégiens des conditions optimales d'enseignement pour leur réussite éducative.

Les travaux débutés en 2014, se sont achevés en septembre 2018. Dans la continuité de

ces travaux et en prévision de l'augmentation des effectifs du Collège, le Département souhaite donc accompagner le projet porté conjointement par la Communauté de Communes et la Commune pour assurer également aux collégiens d'ERSTEIN des conditions de pratique sportive scolaire optimales.

Pour cela, le Département s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur de ces projets, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la Communauté de Communes et à la Commune notamment durant la phase de conception et de réalisation des ouvrages;
- Participer aux frais de la section sportive scolaire « football » du collège Romain ROLLAND dès la rentrée scolaire 2019/2020 dans le cadre du dispositif de droit commun de « soutien aux sections sportives des collèges » et sur demande du Collège;
- Apporter une contribution financière, sous forme de subvention d'investissement, au projet de construction du nouveau complexe sportif d'ERSTEIN à hauteur de :
 - 24,18% du cout d'opération de la Communauté de Communes établi à 5 426
 321 € HT soit un montant de 1 312 000 € ;
 - 22,56 % du cout d'opération de la Commune établi à 833 328 € HT soit un montant de 188 000 €;

Le montant des contributions financières départementales n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature des conventions financières mentionnées à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le cout global de l'opération s'élève à 6 259 649 € HT.

4.1 Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT			Recettes HT	
Maitre d'ouvrage	CDC	Commune		
Gymnase multisports	3 383 296 €		Département Répartition: 1 312 000 € pour la CDC 188 000 € pour la Commune	1 500 000 €
Gradins 250 places	758 717 €		Région	Non déterminé
Structure Artificielle d'Escalade	335 149 €		Communauté de Communes	2 594 715 €
Salle de Combat	949 159 €		Commune Fonds de concours et fonds propres	2 164 934 €
Salle polyvalente 1 et 2		833 328 €		
Sous-total HT	5 426 321 €	833 328 €		
TOTAL HT	6 259 649 €		TOTAL HT	6 259 649 €

Le Département contribue au financement du projet à travers deux subventions d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité réparties comme suit :

- 24,18% du coût de l'opération portée par la Communauté de Communes établi à 5 426 321 € HT soit un montant de 1 312 000 €, pour la construction d'un gymnase multisports, d'une salle de combat, d'une structure artificielle d'escalade et de locaux annexes;
- 22,56 % du coût de l'opération portée par la Commune établi à 833 328 € HT soit un montant de 188 000 € pour la construction de deux petites salles polyvalentes de 100 et 200 m² complétées de locaux annexes prévus à l'étage du complexe sportif précité;

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 30 juin 2022.

ARTICLE 7: SUIVI - ÉVALUATION - BILAN

- **7.1** Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.
- **7.2** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 8: INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12: REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13: SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux à

, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,	Pour la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN, Le Président,
Frédéric BIERRY	Stéphane SCHAAL
Pour la Commune d'ERSTEIN Le Maire,	
Michel ANDREU-SANCHEZ	